Bâtiment accessoire résidentiel attaché (abri d'auto / garage / remise)

R-02

Pour la norme applicable à un garage résidentiel détaché, consultez la fiche R-01.

Pour tout usage autre que résidentiel, veuillez communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire.



NORMES APPLICABLES

Un bâtiment accessoire doit être situé sur un terrain occupé par un bâtiment principal et est considéré attaché lorsqu'il y a contiguïté l'un à l'autre sur une largeur minimale de 3 m.

Distance minimale par rapport aux lignes de terrain : les marges de recul prescrites par zone pour le bâtiment principal s'appliquent à un bâtiment accessoire attaché à la résidence.

Hauteur maximale : ne peut excéder la hauteur du bâtiment principal.

Superficie maximale : la superficie d'implantation de l'ensemble des bâtiments accessoires attachés au bâtiment principal ne peut excéder 1,5 fois la superficie d'implantation du bâtiment principal.

Nombre maximum: Aucune limitation.

Distance minimale par rapport à un cours d'eau : 10 m ou 15 m, selon la pente ou le plan d'eau. Consultez la fiche **E-01** concernant les travaux près des cours d'eau.

Veuillez noter que le Code de construction du Québec – Chapitre I, Bâtiment, et le Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié) sont en vigueur à la Ville de Shawinigan. Les entrepreneurs et toute personne qui effectuent des travaux sont tenus de les respecter.



DOCUMENTS REQUIS

Liste des documents requis (une seule copie)

Plan d'implantation complet à l'échelle pouvant être préparé par le propriétaire (dimensions du bâtiment accessoire et distance par rapport aux limites de propriété, aux constructions, à la rive et aux talus. Dimensions et localisation du stationnement et de l'entrée charretière, nivellement des pentes, de remblais et déblais, etc.);
Dans certains cas, il est possible qu'un plan projet d'implantation réalisé par un arpenteur-géomètre soit demandé;
Croquis à l'échelle, et détails, montrant les élévations des murs extérieurs, une vue en plan, la hauteur des murs et la hauteur au faîte (pignon);
Calcul des charges des fermes de toit pour les bâtiments de plus de 50 m^2 , à l'exception des fermes habitables pour les bâtiments de 25 m^2 et plus;
Formulaire de procuration, le cas échéant.

La Ville se réserve le droit de demander tout document supplémentaire pertinent à l'analyse de la présente demande.

OBTENTION DU PERMIS

Dépôt de la demande

En ligne : www.shawinigan.ca/permis, choisir le type « Résidentiel – construction, agrandissement, rénovation d'un bâtiment accessoire ».

Délai à prévoir

Il faut compter un délai de trente (30) jours ouvrables à compter de la réception de l'ensemble des documents requis, et, par la suite, un inspecteur vous contactera.

Si de l'information ou des documents sont manquants ou si l'analyse du projet démontre une irrégularité, le traitement de la demande pourrait être retardé et des modifications au projet initial pourraient être nécessaires. Il est donc important de respecter le délai de traitement avant d'entreprendre des travaux ou de commander des matériaux.

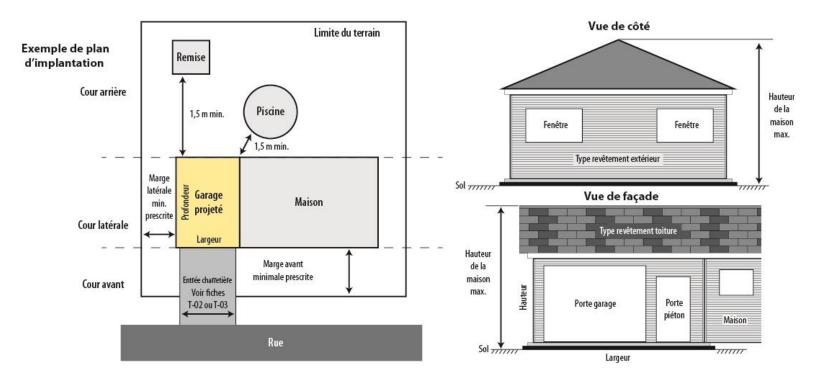
Payer, récupérer, afficher

Les frais applicables à l'émission d'un permis pour la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel détaché sont établis à 35 \$, payable en argent comptant, par chèque, par carte de débit ou par carte de crédit (en ligne seulement). Aucuns frais ne sont applicables aux déclarations de travaux.

Le permis peut être récupéré au Service des finances lorsque l'inspecteur a procédé à l'émission de celui-ci et convenu d'un rendez-vous auprès de son demandeur. Le permis en ligne ne nécessite aucun déplacement. Il doit être affiché dans un endroit visible pendant toute la durée des travaux.

Le permis est valide pour une durée d'un an.

CROQUIS



ENLEVER LE SECOND CROQUIS QUI PORTE SUR UNE REMISE DÉTACHÉE